



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-041

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2025

Sommaire

Direction du Contrôle Fiscal Sud Est Outre-Mer /

R93-2025-02-20-00002 - Délégation signature budgetmarché
v19022025 (2 pages) Page 4

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-06-28-00022 - 2023-047 EHPAD LES CARDALINES (3 pages) Page 7

R93-2024-07-15-00045 - 2023-048 EHPAD SAINT BARTHELEMY (4 pages) Page 11

R93-2024-11-19-00267 - 2023-049 EHPAD LA BASTIDE SAINT JEAN (4 pages) Page 16

R93-2023-12-07-00148 - 2023-050 SSIAD CCAS DE LA CIOTAT (2 pages) Page 21

R93-2023-12-07-00146 - 2023-051 SSIAD CCAS DE LA CIOTAT (3 pages) Page 24

R93-2023-12-07-00147 - 2023-052 SSIAD PA PH DU CH D'AUBAGNE (4
pages) Page 28

R93-2024-03-06-00012 - 2023-053 EHPAD LA FRUITIERE (2 pages) Page 33

R93-2024-11-21-00011 - 2023-054 EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY (2
pages) Page 36

R93-2024-07-22-00053 - 2023-055 EHPAD RESIDENCE CHEVILLON (3
pages) Page 39

R93-2024-12-17-00070 - 2024-010 EHPAD RESIDENCE LA PROVENCALE (3
pages) Page 43

R93-2024-12-17-00071 - 2024-013 EHPAD RESIDENCE L'OPALE VERTE (3
pages) Page 47

R93-2024-12-24-00003 - 2024-051 PROG 2025 EHPAD DD83 (22 pages) Page 51

R93-2025-02-19-00001 - 2025-003 Désignation membres permanents AAP
(3 pages) Page 74

R93-2025-02-19-00002 - 2025-004 Désignation membres consultatifs AAP
(3 pages) Page 78

R93-2025-02-03-00021 - Décision portant attribution de la licence de
transfert N° 13#001193 à la SELURL ROUFFIAC BERGOUNHON dans la
commune de Miramas (13140). (3 pages) Page 82

R93-2025-02-10-00004 - Décision portant renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH ISATIS, géré par ISATIS
(3 pages) Page 86

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2025-02-07-00008 - Délégation de signature des décisions
administratives du 7 février 2025 (5 pages) Page 90

R93-2025-02-07-00009 - Subdélégation de signature des décisions
financières du 7 février 2025 (6 pages) Page 96

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2025-02-18-00007 - Arrêté du 18 février 2025 instituant une
régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général
pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la
zone de défense et de sécurité sud (4 pages) Page 102

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2025-01-20-00036 - ARRETE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT -
PREFET LECLERC - GCA BROWAEYS -20 janvier 2025 (4 pages)

Page 108

R93-2025-01-20-00037 - Arrêté portant délégation de signature du
préfet de zone au GCA BROWAEYS en matière de préparation des
budgets, et execution budgétaire (3 pages)

Page 113

Direction du Contrôle Fiscal Sud Est Outre-Mer

R93-2025-02-20-00002

Délégation signature budgetmarché v19022025

Marseille, le 19 février 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction de Contrôle Fiscal SUD-EST OUTRE MER
Division 1 - Ressources
5 avenue du Général Leclerc
13331 MARSEILLE CEDEX 03

Affaire suivie par: Valérie TEMMAR
Tél : 04 91 13 82 12
Référence : CD/2025

Décision portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire

L'Administrateur de l'État, directeur en charge de la direction spécialisée du contrôle fiscal Sud-Est Outre-Mer

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2000 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Frédéric HIMPENS, directeur chargé de la direction spécialisée de contrôle fiscal Sud-Est Outre-Mer, à compter du 12 novembre 2024 ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de ma signature est donnée aux personnes qui suivent :

Bernard BERTHIER, Administrateur de l'Etat, Directeur adjoint,

Christian COTTET, Administrateur des finances publiques adjoint en charge de la division stratégie et pilotage,

> pour signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses ou la prescription des recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction spécialisée du contrôle fiscal Sud-Est Outre-Mer ;

> pour signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relatifs au budget de santé, sécurité et conditions de travail relevant du Secrétariat Général des ministères économiques et financiers, pris en application des décisions de la formation spécialisée du comité social d'administration local de la direction du contrôle fiscal Sud-Est Outre-Mer ;

Article 2 : En matière de gestion des frais de déplacement dans l'application FDD, délégation de ma signature est donnée aux personnes qui suivent :

Valérie TEMMAR : Inspectrice des Finances Publiques

Article 3 : Délégation de ma signature est donnée aux personnes qui suivent :

Valérie TEMMAR : Inspectrice des Finances Publiques

- > initier les demandes d'achats dans CHORUS ,
- > saisir les services faits dans CHORUS Formulaires
- > réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant

Article 4 : Délégation de ma signature est donnée aux personnes qui suivent :

Estelle RAMOS-SACRÉ : Inspectrice des Finances Publiques

- > saisir les demandes de titres de perception dans CHORUS Formulaires
- > valider le tableau des titres de perception dans CHORUS Formulaires

Article 5 : L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses des centres financiers rattachés à la direction spécialisée du contrôle fiscal Sud-Est Outre-Mer portent sur les programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » s'agissant des articles 1, 2 et 3.
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » s'agissant de l'article 3.

Article 6 : L'émission et la signature des titres de recettes portent sur les programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » s'agissant des articles 3 et 4.
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » s'agissant des articles 3 et 4.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire.

Le Directeur de la DIRCOFI Sud-Est Outre-Mer



Frédéric HIMPENS
Administrateur de l'État

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-28-00022

2023-047 EHPAD LES CARDALINES

Réf : DD13-1123-11359-D

ARRETE DOMS/PA N° 2023 - 047

portant création de six places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Cardalines », sis 38 avenue des Cardalines à Istres

FINESS ET : 13 078 208 9

FINESS EJ : 13 000 092 0

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Cardalines » pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la demande transmise le 1^{er} septembre 2023 de création de 6 places d'accueil de jour destinées aux personnes âgées et aux personnes handicapées vieillissantes ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé pour la période 2022-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation de création de six places d'accueil de jour, au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Cardalines », sis 38 avenue des Cardalines à Istres, est accordée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Les Cardalines » est fixée à :

- 82 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités au titre de l'aide sociale ;
- 6 places d'accueil de jour destinées aux personnes âgées et aux personnes handicapées vieillissantes.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUB. D'ISTRES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 092 0

Adresse : 40 avenue des Cardalines 13808 Istres cedex

Numéro SIREN : 261 300 149

Statut juridique : 21 – Etb. Social Communal

Entité établissement (ET) : EHPAD PUB AUTONOME LES CARDALINES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 208 9

Adresse : 40 avenue des Cardalines 13808 Istres cedex

Numéro SIRET : 261 300 149 00018

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 82 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	702	Personnes Handicapées vieillissantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'autorisation de création de six places d'accueil de jour prendra effet à la date de signature de cet arrêté. Elle sera réputée caduque à défaut de mise en service dans un délai de quatre ans.

Article 4 : la direction de l'établissement devra présenter aux autorités de tutelle, à minima 3 mois avant l'ouverture de l'accueil de jour, un dossier complet relatif à son mode d'organisation et à son fonctionnement. Dans le cas où ce dossier ne respecterait pas la législation en vigueur ainsi que le cahier des charges régional « accueil de jour », le présent arrêté sera abrogé.

Article 5 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Cardalines » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 8 : la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **28 JUIN 2024**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Sébastien DEBEAUMONT

Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

Sébastien DEBEAUMONT



Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00045

2023-048 EHPAD SAINT BARTHELEMY

Réf : DD13-1123-11383-D

ARRETE DOMS/PA N° 2023 - 048

portant création de 12 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Barthélemy », sis 72 avenue Claude Monet à Marseille, et géré par la Fondation « Saint Jean de Dieu »

**FINESS ET : 13 078 030 7
FINESS EJ : 75 005 203 7**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L313-1 au L313-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2024 portant attribution à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur les fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-091 du 27 février 2018 portant création du PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Saint Barthélémy » ;

Considérant le projet d'investissements validé par le comité régional de l'investissement du 2 novembre 2022 ainsi que l'étude de besoins produite à l'été 2023 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;



ARRETENT

Article 1 : la création d'un accueil de jour de 12 places au sein de l'EHPAD « Saint-Barthélemy » situé à Marseille est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD « Saint Barthélemy » est fixée à 245 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités au titre de l'aide sociale, dont un PASA de 14 places et 12 places d'accueil de jour, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : FONDATION SAINT JEAN DE DIEU

Numéro d'identification (N°FINESS) : 75 005 203 7

Adresse : 173 rue de la Croix Nivert 75015 Paris

Numéro SIREN : 763 313 329

Statut juridique : 63 - Fondation

Entité établissement (ET) : EHPAD SAINT BARTHELEMY

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 030 7

Adresse : 72 avenue Claude Monet BP 552 13311 Marseille Cedex 14

Numéro SIRET : 763 313 329 00264

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 245 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ) personnes Alzheimer

Capacité autorisée : 12 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

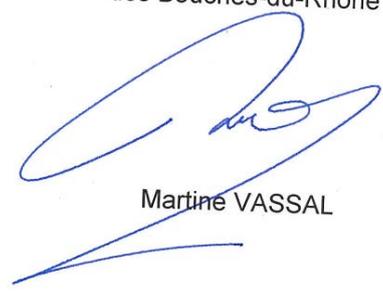
15 JUL. 2024

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Sébastien DEBEAUMONT

Directeur Général par intérim de l'ARS PACA
Sébastien DEBEAUMONT


Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00267

2023-049 EHPAD LA BASTIDE SAINT JEAN

Réf : DD13-1123-11384-D

ARRETE DOMS/PA 2023 - 049

**portant réduction de 7 places de la capacité autorisée de l'accueil de jour
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« La Bastide Saint Jean »
sis 341 avenue de Montolivet à Marseille (13012)**

FINESS ET : 13 078 475 4

FINESS EJ : 13 000 194 4

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1997 autorisant la création d'une cure médicale de 25 lits au sein de la maison de retraite privée « La Bastide Saint Jean » sise 341 avenue de Montolivet à Marseille (13012) et gérée par la SA « Bastide Saint Jean », sise 341, avenue de Montolivet à Marseille (13012) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 autorisant la création de 5 places d'Accueil de Jour Alzheimer au sein de l'EHPAD « Bastide Saint Jean » sis 341 avenue de Montolivet à Marseille (13012) ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 17 décembre 2003 et son renouvellement en date du 10 décembre 2008 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Bastide Saint Jean » reçu le 5 janvier 2015 et réalisé par Iris Evaluation Conseil ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation DOMS/PA n° 2017 – R176 en date du 28 juin 2017 ;

Vu le second plan régional de santé PACA 2018-2023 qui fixe un objectif de taux d'activité des accueils de jour à 75 % ;



Vu la note stratégique régionale de 2019 sur les accueils de jour pour personnes-âgées qui fixe l'objectif de taux d'activité des accueils de jour à 75 % et qui prévoit une révision des autorisations en cas d'objectif non atteint afin de permettre un meilleur maillage du territoire ;

Vu le cahier des charges régional 2021 relatif aux accueils de jours et transmis aux établissements sanitaires et médico-sociaux en annexe 1 de la note stratégique régionale « Plan d'Aide à l'Investissement » qui fixe l'objectif de taux d'activité des accueils de jour à 75 % et qui fixe un objectif de file active égal à au moins deux fois le nombre de places autorisées ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'ARS PACA du 31 décembre 2021 à destination des gestionnaires des structures d'accueil de jour fixant un objectif de taux d'activité de 75 % ainsi qu'un objectif de file active égale a minima à 2 fois le nombre de places autorisées ;

Vu le courrier de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS PACA du 18 octobre 2022 à destination des gestionnaires des structures d'accueil de jour rappelant l'objectif de taux d'activité de 75% ainsi que l'objectif de file active égale a minima à 2 fois le nombre de places autorisées, et annonçant la mise en application de la tarification à l'activité ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'ARS PACA du 30 décembre 2022 à destination des gestionnaires des structures d'accueil de jour maintenant l'objectif de taux d'activité de 75 % ainsi que l'objectif de file active égale a minima à 2 fois le nombre de places autorisées ;

Considérant que les données d'activité remontées mensuellement pour l'accueil de jour de l'EHPAD « Bastide Saint Jean » durant l'année 2023 ont permis d'établir son taux moyen d'activité à 60,29%, ce qui est très inférieur aux objectifs fixés par l'ARS PACA ;

Considérant que les données d'activité remontées mensuellement, en 2023, pour l'accueil de jour de l'EHPAD « Bastide Saint Jean », montrent une file active moyenne de 14 alors que l'objectif fixé par l'ARS PACA pour la file active de cette structure est de 30 pour un nombre autorisé de 15 places actuellement ;

Considérant que la structure n'est pas parvenue à optimiser les 15 places qui lui ont été accordées dans le cadre de l'arrêté de renouvellement d'autorisation DOMS/PA n°2017 – R176 en date du 28 juin 2017 ;

Considérant que l'autorisation capacitaire de 15 places accordée à l'accueil de jour de l'EHPAD « Bastide Saint Jean » est donc surdimensionnée ;

Considérant que l'autorisation capacitaire de l'accueil de jour de l'EHPAD « Bastide Saint Jean » doit être ramenée à un nombre de places en cohérence avec les besoins exprimés et l'activité réalisée, soit 8 places ce qui permettra le maintien de l'autorisation de cet accueil de jour conformément à l'article D312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la diminution de l'autorisation capacitaire de l'accueil de jour de l'EHPAD « Bastide Saint Jean » à 8 places permettra un meilleur maillage du territoire à travers le redéploiement de 7 places d'accueil de jour vers des territoires sous-dotés ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : la capacité autorisée de l'accueil de jour de l'EHPAD « Bastide Saint Jean » est réduite de 7 places et est donc fixée à 8 places.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Bastide Saint Jean » est fixée à :

- 85 lits d'hébergement permanent, dont 42 lits habilités à l'aide sociale,
- 8 places d'accueil de jour.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : LA BASTIDE SAINT JEAN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 094 4

Adresse : 341, avenue de Montolivet 13012 Marseille

Numéro SIREN : 060 800 968

Statut juridique : 95 – SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LA BASTIDE SAINT JEAN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 475 4

Adresse : 341, avenue de Montolivet 13012 Marseille

Numéro SIRET : 060 800 968 00012

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 85 lits, dont 42 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 8 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la durée de validité de l'autorisation de l'EHPAD « Bastide Saint Jean » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Marseille.

Marseille, le

19 NOV. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Martine VASSAL



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-07-00148

2023-050 SSIAD CCAS DE LA CIOTAT

Réf : DD13-1023-9631-D

DECISION DOMS/PA n° 2023 - 050

autorisant la cessation d'activité volontaire, définitive et totale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD PA) « CCAS DE LA CIOTAT », d'une capacité de 40 places, situé sur la commune de La Ciotat

**FINESS EJ : 13 080 850 4
FINESS ET.: 13 080 524 5**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016-R093 du 7 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de « Mutuelles du Soleil », d'une capacité de 40 places, géré par le CCAS de la ville de La Ciotat, sis à l'Hôtel de ville de La Ciotat ;

Vu la demande de transfert d'autorisation du CCAS de la ville de La Ciotat validée en séance du Conseil d'administration en date du 31 août 2023 ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : il est pris acte de la fermeture par cessation d'activité volontaire, définitive et totale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD PA) « CCAS DE LA CIOTAT », d'une capacité de 40 places, sis à La Ciotat, à compter du 1^{er} janvier 2024.



Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiés selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 7 DEC. 2023
pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-07-00146

2023-051 SSIAD CCAS DE LA CIOTAT

Réf : DD13-1023-9631-D

DECISION DOMS/PA n° 2023 - 051

autorisant le transfert d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD PA) « CCAS DE LA CIOTAT », d'une capacité de 40 places, situé sur la commune de La Ciotat, au profit du Centre Hospitalier de La Ciotat

FINESS ET : 13 078 551 2

FINESS EJ : (ancien) 13 080 142 6 – (nouveau) 13 078 551 2

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016-R093 du 7 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de « Mutuelles du Soleil », d'une capacité de 40 places, géré par le CCAS de la ville de La Ciotat, sis à l'Hôtel de ville de La Ciotat ;

Vu la demande de transfert d'autorisation du CCAS de la ville de La Ciotat validée en séance du Conseil d'administration en date du 31 août 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Ciotat dans sa séance du 5 juillet 2023, autorisant la reprise de cession des activités du SSIAD géré par le « CCAS de La Ciotat » ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 7 septembre 2023 établi par le Centre Hospitalier de La Ciotat demandant la cession de l'autorisation du SSIAD, situé à l'Hôtel de Ville de La Ciotat, et géré par le CCAS de la ville de La Ciotat, à son profit ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1 : le transfert de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD PA) « CCAS DE LA CIOTAT », situé à l'Hôtel de Ville de La Ciotat, et géré par le CCAS de la ville de La Ciotat, d'une capacité de 40 places, au profit du Centre Hospitalier de La Ciotat, est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Hospitalier de La Ciotat est de 96 places.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER GENERAL LA CIOTAT

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 551 2

Adresse : boulevard Lamartine B.P. 150 13708 La Ciotat cedex

Numéro SIREN : 261 300 040

Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.

Entité établissement (ET) : SSIAD PA PH DU CH DE LA CIOTAT

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 142 6

Adresse : boulevard Lamartine B.P. 150 13708 La Ciotat cedex

Numéro SIRET : 261 300 040 00068

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM - SSIAD

Triplets attachés à cet ET :

Soins infirmiers à domicile (PA) personnes âgées

Capacité autorisée : 76 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Soins infirmiers à domicile (PH) personnes handicapées

Capacité autorisée : 20 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Personnes handicapées (sans autre indication).

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des quatre-vingt-seize (96) places.

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

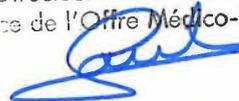
Article 4 : la validité de l'autorisation initialement autorisée et renouvelée par tacite reconduction, reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le = 7 DEC. 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-07-00147

2023-052 SSIAD PA PH DU CH D'AUBAGNE

Réf : DD13-1023-9996-D

DECISION DOMS/PA n° 2023- 052

autorisant le transfert d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD PA) « MRPI Roquevaire-Auriol », d'une capacité de 25 places, situé sur la commune de ROQUEVAIRE - au profit du Centre Hospitalier « Edmond Garcin » sis à AUBAGNE – 179 Avenue des sœurs Gastine – 13400 AUBAGNE,

**FINESS EJ : 13 078 144 6
FINESS ET : 13 080 633 4**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ; et notamment l'article L 313-1 et D 313-10-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016-R083 du 12 octobre 2016, relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de « MRPI Roquevaire-Auriol », d'une capacité de 25 places,

Vu la demande de transfert d'autorisation validée en séance du Conseil d'administration de la MRPI Roquevaire-Auriol en date du 14 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Edmond Garcin » d'AUBAGNE dans sa séance du 26 mai 2023, autorisant la reprise de cession des activités du SSIAD géré par la MRPI Roquevaire-Auriol ;

Vu le mail en date du 10 octobre 2023 du centre hospitalier « Edmond Garcin » d'AUBAGNE demandant le transfert de l'autorisation du SSIAD géré par la MRPI ROQUEVAIRE-AURIOL, à son profit ;

Considérant l'article D 313-10-8 du code de l'action sociale et des familles qui fixe les pièces à adresser à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que le dossier de demande de cession est déclaré complet par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;



ARRETE

Article 1 : le transfert de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD PA) « MRPI Roquevaire-Auriol », sis à ROQUEVAIRE, d'une capacité de 25 places, au profit du Centre Hospitalier Edmond Garcin – 179 Avenue des Sœurs Gastine – 13400 AUBAGNE, est acté à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Hospitalier Edmond Garcin d'AUBAGNE est de 63 places.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER « Edmond Garcin »
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 144 6
Adresse : 179, Avenue des Sœurs Gastine – 13400 AUBAGNE
Statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)
Numéro SIREN : 261 300 024

Entité établissement (ET) : SSIAD PA PH DU CH « Edmond Garcin » d'AUBAGNE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 633 4
Adresse : 179, Avenue des Sœurs Gastine – 13400 AUBAGNE
Numéro SIRET : 26130002400096
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie - SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Soins infirmiers à domicile (PA) personnes âgées

Capacité autorisée : 51 places
Discipline 358 soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement 16 prestation en milieu ordinaire
Clientèle 700 personnes âgées (sans autre indication)

Soins infirmiers à domicile (PH) personnes handicapées

Capacité autorisée : 12 places
Discipline 358 soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement 16 prestation en milieu ordinaire
Clientèle 010 personnes handicapées (sans autre indication).

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des soixante-trois (63) places.

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : la validité de l'autorisation initialement autorisée et renouvelée par tacite reconduction, reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 7 DEC. 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER

N. DEC. 2023

CHU D'AUBAGNE
Service de
[Signature]

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-03-06-00012

2023-053 EHPAD LA FRUITIERE

Réf. : DD13-1123-10806-D

ARRETE DOMS/PA n° 2023 - 053

autorisant la fermeture provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fruitière », sis 108 chemin des Anémones à Marseille (13012)

**FINESS ET : 13 078 077 8
FINESS EJ : 13 005 219 4**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur des personnes du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2021-009 du 26 juillet 2021 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD « La Fruitière » géré par la SARL « La Fruitière » au profit de la SAS « La Fruitière », sis 108 chemin des Anémones à Marseille (13012) ;

Considérant que par courrier en date du 12 septembre 2023, Madame Delphine Mainguy, représentante de la SAS « La Fruitière », gestionnaire de l'EHPAD « La Fruitière », exposait le transfert de l'ensemble des résidents au 29 septembre 2023, pour permettre la réalisation de travaux en site inoccupé ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du département des Bouches-du-Rhône ;



ARRETENT

Article 1 : la fermeture provisoire de l'EHPAD « La Fruitière » sis 108 chemin des Anémones à Marseille (13012), est actée pour une durée de deux ans à compter du 29 septembre 2023, pour permettre la réalisation de travaux de consolidation de la structure.

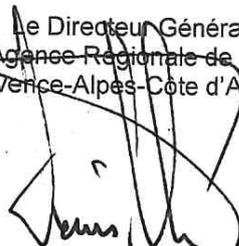
Article 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

6 MARS 2024

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Denis ROBIN

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour la Présidente
et par délégation

Martine VASSAL

Pour la directrice
générale adjointe de la solidarité
et par délégation,
L'adjointe à la DGA de la solidarité
Sophie MASSELIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-21-00011

2023-054 EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY

Réf : DD13-1123-11067-D

ARRETE DOMS/PA N° 2023 - 054

**autorisant la cessation d'activités
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Claude Debussy »
d'une capacité de 77 lits d'hébergement permanent, dont 10 habilités à l'aide sociale
sis 44 avenue Claude Debussy à Carnoux-en-Provence (13470)**

Finess ET : 13 078 160 2

Finess EJ : 75 005 633 5

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment de l'article L313-1 à l'article L313-9 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2020-069 du 14 avril 2021 autorisant le changement de gestionnaire de l'EHPAD Korian Claude Debussy et rappelant sa capacité autorisée de 77 lits d'hébergement permanent, dont 10 habilités à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des Bouches-du-Rhône 2024-2028 en date du 5 avril 2024 ;

Considérant le rapport de Socotec en date du 9 novembre 2022, adressé par Korian en pièce-jointe de son courrier du 26 juin 2023, informant que des travaux sont à entreprendre dans un délai d'un an maximum (fin 2023) pour permettre de maintenir la prise en charge de résidents ;

Considérant le courrier en date du 26 juin 2023 de Korian alertant les autorités de la présence de fissures sur le bâtiment, causées par des mouvements de terrain, ne permettant plus d'assurer la prise en charge pérenne des résidents et demandant, de ce fait, à pouvoir évacuer les résidents au plus tard le 31 décembre 2023 si le propriétaire des murs refuse d'entreprendre les travaux de remise aux normes ;



Considérant le courrier en date du 28 juin 2023 du propriétaire des murs informant qu'il n'entreprendra pas de travaux de réparation et de remise aux normes du bâtiment ;

Considérant le courrier conjoint des autorités en date du 7 septembre 2023 autorisant Korian à procéder au transfert des résidents pris en charge dans l'établissement Korian Claude Debussy comme préalable à sa fermeture ;

Considérant le procès-verbal des autorités en date du 6 novembre 2023 constatant la cessation d'activité de l'EHPAD Korian Claude Debussy ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEM

Article 1 : la cessation d'activité de l'EHPAD « Korian Claude Debussy », d'une capacité de 77 lits d'hébergement permanent (dont 10 habilités à l'aide sociale), sis 44 avenue Claude Debussy à Carnoux-en-Provence (13470), est autorisée à compter du 6 novembre 2023.

Article 2 : la réinstallation d'un EHPAD de même capacité doit intervenir dans un délai maximum de 4 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sous réserve de la validation du projet par les autorités de tutelle. A défaut, l'autorisation correspondante sera retirée.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, ainsi que d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

21 NOV. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-22-00053

2023-055 EHPAD RESIDENCE CHEVILLON

Réf : DOMS-0124-0879-D

ARRETE DOMS/PA 2023 - 055

prorogeant l'autorisation du transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Chevillon », sis Allée du Gendarme Hetzel à Plan-de-Cuques (13380), vers la commune d'Eguilles (13510), route de Loqui, et de l'extension de sa capacité par transfert de 7 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD « Les Anémones » (ET : 13 080 081 6) et de 3 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD « Les Blacassins » (ET : 13 080 060 0)

**FINESS ET : 13 079 876 2
FINESS EJ : 13 000 497 1**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-12, L 313-1 alinéa quatre ;

Vu les articles D312-56 à D312-61 du code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des Bouches-du-Rhône 2024-2028 ;

Vu les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n°2016-R129 du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Chevillon » sis Allée du Gendarme Hetzel à Plan-de-Cuques (13380) ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2017-R240 du 01 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Anémones » sis 67 Chemin des Anémones à Marseille (13012) ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n°2017-R168 du 06 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Blacassins » sis Domaine des Blacassins avenue Georges Pompidou à Plan-de-Cuques (13380) ;

Vu l'arrêté DOMS/PA 2020 - 029 du 27 juillet 2020 autorisant le transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Chevillon », sis Allée du Gendarme Hetzel à Plan-de-Cuques (13380), vers la commune d'Eguilles (13510), route de Loqui, et l'extension de sa capacité par transfert de 7 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD « Les Anémones »



(ET : 13 080 081 6) et de 3 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD « Les Blacassins » (ET : 13 080 060 0) ;

Vu l'arrêté en date du 21 août 2023 autorisant la réduction d'habilitation au titre de l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Chevillon » à 5 lits ;

Vu la demande en date du 20 novembre 2019 présentée par Monsieur Emilien CHAYIA, Directeur Général du groupe MEDEOS ;

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône formulé le 13 mars 2020 ;

Vu le courrier en date du 3 août 2023 de Monsieur Eric Eygasier, Directeur général de Domusvi, sollicitant auprès des autorités une prorogation d'un an de l'arrêté conjoint DOMS-PA 2020-029 du 27 juillet 2020 autorisant le transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Chevillon », sis Allée du Gendarme Hetzel à Plan-de-Cuques (13380), vers la commune d'Eguilles (13510), route de Loqui, et l'extension de sa capacité par transfert de 7 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD Les Anémones (ET : 13 080 081 6) et de 3 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD Les Blacassins (ET : 13 080 060 0) ;

Considérant que l'autorisation de transfert est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2023 et avec le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant que le retard pris dans la réalisation de l'établissement nécessite une prolongation d'un an de l'arrêté d'autorisation de transfert géographique et d'extension de capacité ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation de transfert géographique de l'EHPAD « Résidence Chevillon », sis Allée du Gendarme Hetzel à Plan-de-Cuques (13380), vers la commune d'Eguilles (13510), route de Loqui, et l'extension de sa capacité par transfert de 7 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD « Les Anémones » (ET : 13 080 081 6) et de 3 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD « Les Blacassins » (ET : 13 080 060 0) est prorogée pour une durée d'un an à compter du 27 juillet 2024.

Article 2 : après transfert des lits, la capacité totale de l'EHPAD « Résidence Chevillon » est fixée à 64 lits d'hébergement permanent, dont 5 habilités au titre de l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS RESIDENCE CHEVILLON
N° d'identification (n° FINESS) : 13 000 497 1
Adresse : Allée du Gendarme Hetzel 13380 Plan de Cuques
N° SIREN : 343 908 356
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE CHEVILLON
N° d'identification (n° FINESS) : 13 079 876 2
Adresse : Route de Loqui 13510 Eguilles
N° SIRET : à venir
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet EHPAD :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 64 lits, dont 5 habilités au titre de l'aide sociale.

Code discipline :	924	Accueil de personnes âgées
Code mode de fixation des tarifs :	11	Hébergement complet internat
Code clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : l'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai dans les conditions prévues à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : l'autorisation reste accordée pour une durée de quinze ans, à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca à Marseille (13002)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : la Directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux des mairies de Plan de Cuques et d'Eguilles.

Marseille, le 22 JUL. 2024

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Sébastien DEBEAUMONT

Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

Sébastien DEBEAUMONT

Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-17-00070

2024-010 EHPAD RESIDENCE LA PROVENCALE

Réf : DD13-0324-3494-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 010

autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Provençale » sis Boulevard de la Cairanne, Place Marcel Gautier à Rousset (13790) de la SAS « Résidence La Provençale » au profit de la SAS « SGMR », détenue par la SAS « KOLISEE A »

**FINESS ET : 13 000 926 9
FINESS EJ : (ancien) 13 004 438 1 - (nouveau) 33 006 646 5**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L313-1 au L313-9 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2014-089 du 08 décembre 2014 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Opalines Rousset », renommé « Résidence La Provençale » ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Provençale », adressée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A », en date du 02 octobre 2023 ;

Vu l'attestation de la SAS « Résidence La Provençale », signée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « Résidence La Provençale » en date du 28 septembre 2023, attestant de l'accord de la société pour participer à l'opération de fusion avec la société SAS « SGMR » ;

Vu l'accord signé par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A », elle-même présidente de la SAS « SGMR », en date du 28 septembre 2023, autorisant l'opération de fusion-absorption de la SAS « Résidence La Provençale » par la SAS « SGMR » ;



Vu l'extrait Kbis de la SAS « SGMR » en date du 18 septembre 2023 ;

Vu les statuts de la SAS « SGMR » mis à jour le 27 janvier 2023 ;

Considérant le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Opalines Rousset » en « Résidence La Provençale » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Provençale », sis Boulevard de la Cairanne, Place Marcel Gautier à Rousset (13790), et géré par la SAS « Résidence La Provençale », au profit de la SAS « SGMR », est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à :

- 77 lits d'hébergement permanent dont 10 au titre de l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS SGMR

Numéro d'identification (N°FINESS) : 33 006 646 5

Adresse : 7-9 Allée Haussmann 33070 Bordeaux

Numéro SIREN : 428 736 219

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LA PROVENCALE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 926 9

Adresse : Boulevard de la Cairanne Place Marcel Gautier 13790 Rousset

Numéro SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 lits, dont 10 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Résidence La Provençale » au profit de la SAS « SGMR » prendra effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la signature conjointe du présent arrêté.

Article 5 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence La Provençale » reste fixée à quinze ans à compter du 8 décembre 2014.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

17 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-17-00071

2024-013 EHPAD RESIDENCE L'OPALE VERTE

Réf : DD13-0324-3492-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 013

autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence L'Opale Verte » sis 215 Chemin du Jonquet à La Ciotat (13600) de la SAS « Résidence L'Opale Verte » au profit de la SAS « SGMR », détenue par la SAS « KOLISEE A »

**FINESS ET : 13 080 044 4
FINESS EJ : (ancien) 13 000 571 3 - (nouveau) 33 006 646 5**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L313-1 au L313-9 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R211 du 04 décembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Opalines La Ciotat », renommé « Résidence L'Opale Verte » ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence L'Opale Verte », adressée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A », en date du 02 octobre 2023 ;

Vu l'attestation de la SAS « Résidence L'Opale Verte », signée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « Résidence L'Opale Verte » en date du 28 septembre 2023, attestant de l'accord de la société pour participer à l'opération de fusion avec la société SAS « SGMR » ;

Vu l'accord signé par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « SGMR », en date du 28 septembre 2023, autorisant l'opération de fusion-absorption de la SAS « Résidence L'Opale Verte » par la SAS « SGMR » ;

Vu l'extrait Kbis de la SAS « SGMR » en date du 18 septembre 2023 ;



Vu les statuts de la SAS « SGMR » mis à jour le 27 janvier 2023 ;

Considérant le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Opalines La Ciotat » en « Résidence L'Opale Verte » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence L'Opale Verte », sis 215 Chemin du Jonquet à La Ciotat (13600), géré par la SAS « Résidence L'Opale Verte », au profit de la SAS « SGMR », est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à :

- 78 lits d'hébergement permanent dont 10 au titre de l'aide sociale ;

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS SGMR

Numéro d'identification (N°FINESS) : 33 006 646 5

Adresse : 7-9 Allée Haussmann 33070 Bordeaux

Numéro SIREN : 428 736 219

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE L'OPALE VERTE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 044 4

Adresse : 215 Chemin du Jonquet 13600 La Ciotat

Numéro SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 78 lits, dont 10 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Résidence L'Opale Verte » au profit de la SAS « SGMR » prendra effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la signature conjointe du présent arrêté.

Article 5 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence L'Opale Verte » reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

17 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-24-00003

2024-051 PROG 2025 EHPAD DD83

Réf : DOMS-1024-12361-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 – 051

**portant programmation des évaluations de la qualité
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles
pour les années 2025 à 2029**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1 et D312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté n° 2022-045 du 16 décembre 2022 portant programmation pluriannuelle 2023-2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2024-016 du 28 mars 2024 portant programmation pluriannuelle 2024-2028 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Département du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : les arrêtés n° 2022 - 045 du 16 décembre 2022 et n° 2024 - 016 du 28 mars 2024 sus-mentionnés sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.



Article 2 : la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, autorisés conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 4 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon, le

24 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président
du Conseil Départemental
du Var

Jean-Louis MASSON

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental du Var et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	EHPAD Public autonome	83 000 066 7	EHPAD L'Oustaou de Zaou	83 010 143 2
		SAS Résidence Aigue Marine	83 000 247 3	EHPAD Aigue Marine	83 021 287 4
		EHPAD Public Bouen Seren	83 000 062 6	EHPAD Bouen Seren	83 010 125 9
		EHPAD Public Louis Pasteur	83 000 067 5	EHPAD Louis Pasteur	83 010 144 0
		Association UMANE	83 021 004 3	EHPAD Le Verdon	83 020 040 8
		Etablissement Public autonome Peirin	83 000 090 7	EHPAD Peirin	83 020 011 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	Etablissement Public autonome Xavier Marin	83 000 068 3	EHPAD Xavier Marin	83 010 145 7
		Etablissement Public Saint Jacques CUERS	83 000 069 1	EHPAD Saint Jacques Les Capucines Les Genêts	83 010 146 5 83 002 131 7
		SARL Tonus Vitamine	83 000 323 2	EHPAD Tonus Vitamine	83 021 510 9
		Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan	83 010 052 5	EHPAD Le Malmont	83 021 607 3
		CCAS de Draguignan	83 021 006 8	EHPAD La Pierre de la Fée	83 000 433 9
		SAS Pins Bleus	25 001 833 0	EHPAD Korian Les pins Bleus	83 021 393 0
		SAS Les Bégonias	25 001 868 6	EHPAD Korian Rives d'Estérel	83 021 343 5
		SAS Les Bégonias	25 001 868 6	EHPAD Korian L'Aubier de Cybele	83 001 711 7

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SAS Reanotel	25 001 875 1	EHPAD Korian Villa Eyras	83 021 586 9
		SAS Medica France	75 005 633 5	EHPAD Korian La Louisiane	83 021 210 6
		SAS Medica France	75 005 633 5	EHPAD Korian La Provençale	83 021 282 5
		SAS Korian le Cap Sicié	83 000 457 8	EHPAD Korian Cap Sicié	83 000 462 8
		Centre Hospitalier de St Tropez	83 010 059 0	EHPAD Les Migraniers	83 010 132 5
		SARL L'Héliotrope	83 000 230 9	EHPAD L'Héliotrope	83 021 215 5
		Fondation COS Alexandre Glasberg	75 072 123 5	EHPAD Beausejour	83 021 167 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	Centre Hospitalier de Hyères Marie Josée Treffot	83 010 053 3	EHPAD du Centre Hospitalier d'Hyères	83 021 384 9
		SAS Au Bon Accueil	83 000 099 8	EHPAD Au Bon Accueil	83 020 033 3
		CCAS de la Croix Valmer	83 021 058 9	EHPAD Les Agapanthes	83 021 443 3
		SARL Gourlot	83 000 325 7	EHPAD Eden Roc	83 021 515 8
		Association Bellisa Accueil	83 000 319 0	EHPAD Résidence Bellisa	83 021 503 4
		SAS Colisée France	33 005 089 9	EHPAD Résidence Plénitude	83 021 553 9
		Association Vivre Vieux au Village	83 000 353 9	EHPAD Le Pré de la Roque	83 021 571 1
		SAS La Marie Madeleine Retraite	83 000 215 0	EHPAD Marie Magdeleine	83 021 120 7
		SAS Les Palmiers	83 000 335 6	EHPAD Les Palmiers	83 021 534 9
		Centre Hospitalier Intercommunal Toulon La	83 010 061 6	EHPAD Toussaint Merle Clémenceau	83 001 653 1 83 001 611 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		Seyne sur Mer			
		SAS Les Sablettes	83 000 296 0	EHPAD Bellevue	83 021 392 2
		SA Les Jardins de Thalassa	83 000 327 3	EHPAD Les Jardins de Thalassa	83 021 518 2
		CCAS La Valette du Var	830 210 613	EHPAD Les Tamaris	83 000 744 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		SAS C.Y.P.	83 002 021 0	EHPAD Résidence Picot	83 000 990 8
		Etablissement Public du Beausset	83 000 061 8	EHPAD Manon des Sources	83 010 124 2
		Centre hospitalier départemental du Var	83 000 881 9	EHPAD du Luc en Provence	83 010.148 1

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SAS Les Mille Soleils	83 000 384 4	EHPAD Les Milles Soleils	83 021 517 4
		SAS Résidence Pardigaou	83 021 255 1	EHPAD Le Pardigaou	83 021 256 9
		Fondation L'Entraide Salésienne	75 081 297 6	EHPAD L'Entraide Salésienne	83 021 265 0
		EHPAD Public St François Lorgues	83 000 070 9	EHPAD St François Lorgues	83 010 147 3
		Association Accueil Montfort	83 000 302 6	EHPAD Les Templiers	83 021 402 9
		SAS Les Amandiers	83 021 083 7	EHPAD Les Amandiers	83 021 084 5
		SA Résidence du Mont Aurélien	83 000 183 0	EHPAD Résidence du Mont Aurélien	83 020 644 7

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	Association Chemin d'Espérance	75 005 729 1	EHPAD Canto Mai	83 020 747 8
		SARL L'Alexandra	83 000 298 6	EHPAD L'Alexandra	83 021 395 5
		EHPAD Public de Pignans	83 000 072 5	EHPAD Pin et Soleil	83 010 150 7
		Centre hospitalier intercommunal Fréjus/St Raphaël	83 010 056 6	EHPAD St Jacques de Puget	83 021 387 2
		Centre hospitalier intercommunal Fréjus/St Raphaël	83 010 056 6	EHPAD La Chenaie	83 021 386 4
		SARL Résidence Ste Philomène	83 000 258 0	EHPAD Résidence Ste Philomène	83 021 305 4
		EHPAD Public St Jacques	83 000 073 3	EHPAD St Jacques Rians	83 010 151 5
		Société mutualiste MGEN	75 000 506 8	EHPAD MGEN	83 020 646 2
		SA EMEIS (ancien ORPEA)	92 003 015 2	EHPAD Les Alizés	83 021 208 0

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		SA EMEIS (ancien ORPEA)	92 003 015 2	EHPAD L'Atrium	83 021 561 2

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SA EMEIS (ancien ORPEA)	92 003 015 2	EHPAD St Honorat	83 021 170 2
		SA EMEIS (ancien ORPEA)	92 003 015 2	EHPAD Résidence Le Bois Joli	83 021 211 4
		Association Arménienne d'aide sociale	75 081 178 8	EHPAD Le Home Arménien	83 010 128 3
		Fondation Diaconesses de Reuilly	78 002 071 5	EHPAD L'Hermitage	83 010 123 4
		SAS Les Jardins de Valescure	83 002 356 0	EHPAD Les Jardins de Valescure	83 001 771 1
		SAS Résidence Hermes	83 000 466 9	EHPAD Résidence Hermes	83 000 471 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		Association Les Platanes	83 000 095 6	EHPAD Les Platanes	83 020 021 8
		SAS Saint Clair	83 000 093 1	EHPAD Résidence Saint Clair	83 020 016 8
		SARL Les Opalines	83 000 336 4	EHPAD L'Arche Var	83 021 537 2
		EHPAD Public Salernes	83 000 074 1	EHPAD La Source	83 010 154 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		SAS ALPH'AGE Gestion	92 003 977 3	EHPAD Résidence Le Verger	83 020 017 6
		CCAS de Sanary sur Mer	83 021 048 0	EHPAD Le Rosaire	83 020 111 7
		SAS La Bastide du Baou	83 002 043 4	EHPAD La Bastide du Baou	83 021 527 3

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	EHPAD Public autonome Pôle Gérontologique du Riou Blanc	83 000 075 8	EHPAD Pôle Gérontologique du Riou Blanc	83 010 155 6 83 001 531 9
		Association Les Sources d'Azur	83 001 665 5	EHPAD Le Vallon des Abeilles	83 021 242 9
		SAS Les amis des Aînés	83 000 365 3	EHPAD Les amis des Aînés	83 021 641 2
		SAS Les Charmettes	83 001 714 1	EHPAD Les Charmettes	83 001 716 6
		SA La Rose de Noël	83 001 768 7	EHPAD La Rose de Noël	83 001 769 5
		SAS Les Jardins de Provence	83 000 106 1	EHPAD Les Jardins de Provence	83 020 108 3
		EHPAD PUBLIC Felix Pey	83 000 076 6	EHPAD Felix Pey	83 010 156 4

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SAS Maison de Famille Bastide Guirans	83 000 292 9	EHPAD Maison de Famille Bastide Guirans	83 021 374 0
		Association Chemins d'Espérance	75 005 729 1	EHPAD La Rose des Vents	83 010 004 6
		Association UMANE	83 021 004 3	EHPAD La Marquisanne ¹	83 020 046 5
		Association UMANE	83 021 004 3	EHPAD La Marquisanne ²	83 021 214 8
		Association St Maur	83 000 082 4	EHPAD St Maur	83 010 178 8
		ADEF Résidences Toulon	94 002 868 1	EHPAD La Maison des Oliviers de Jeanne	83 020 657 9
		Association ITINOVA	69 079 319 5	EHPAD Ste Catherine Labouré	83 020 022 6
		SARL Jeanne Marguerite	83 000 103 8	EHPAD Jeanne Marguerite	83 020 104 2
		SAS Résidence Bastide Bonnetières	83 001 766 1	EHPAD Bastide Bonnetières	83 021 241 1

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		SAS BRS	83 000 290 3	EHPAD La Minorque	83 021 371 6

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	SAS Renaissance Mayol	83 002 126 7	EHPAD Renaissance Mayol	83 021 617 2
		CCAS de Toulon	83 021 028 2	EHPAD Le Saphir	83 021 291 6
		SAS Les Amandiers de la Ressence	83 001 702 6	EHPAD Les Amandiers de la Ressence	83 001 703 4
		SAS La Roseaie	83 001 793 5	EHPAD Résidence l'Amirauté	83 001 794 3
		SAS St François du Las	83 001 712 5	EHPAD Korian Saint François du Las	83 001 713 3
		SAS Résidence Les Pleiades	83 000 391 9	EHPAD Résidence Les Pleiades	83 000 396 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		Association Entraide Médico-Sociale	83 000 782 9	EHPAD La Colline de Ste Musse	83 020 015 0
		SARL Notre Dame de la Paix	83 000 018 8	EHPAD Notre Dame de la Paix	83 021 459 9
		Fédération d'Entraide Sociale	13 002 954 9	EHPAD Le Domaine de Tassy	83 020 018 4
		SA Noromi	83 000 289 5	EHPAD La Marjolaine	83 021 360 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	2ème trimestre			NÉANT	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2025	3ème trimestre	NÉANT				
	4ème trimestre	SAS LNA ES	44 005 204 1	EHPAD Les Jardins de Mar Vivo	83 000 452 9	
		Association Saint Joseph- Séniors	13 002 997 8	EHPAD Notre Dame des Anges	83 010 129 1	
		SARL Les Jardins de Sainte baume	83 000 187 1	EHPAD Les Jardins de Sainte Baume	83 020 730 4	
		Association Pervenche	83 000 260 6	EHPAD Lou Jas	83 021 308 8	
	1er trimestre	SAS Les Serves	68 002 309 0	EHPAD Les Serves	83 021 450 8	
	2ème trimestre	NÉANT				
	3ème trimestre	Association Jean Lachenaud	83 001 367 8	Accueil de jour Les Libellules	83 000 683 9	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	4ème trimestre	Association CEAS du Var	83 001 616 8	Accueil de jour le Fil d'argent	83 001 621 8
		SAS Colisée Patrimoine Group	33 005 089 9	EHPAD Résidence Les Clos de Planestel	83 001 145 8
		SAS Colisée Patrimoine Group	33 005 089 9	EHPAD Les Figuiers	83 001 121 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	1er trimestre	EHPAD Public autonome L'Escandihado	83 000 621 9	EHPAD L'Escandihado la Maison du Lac	83 001 244 9 83 021 528 1
	2ème trimestre	NÉANT			

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	3ème trimestre	SA EMEIS (ancien ORPEA)	92 003 015 2	EHPAD Résidence Les Oliviers	83 000 792 8
		MBV Mutuelle du bien vieillir	34 000 934 9	EHPAD Résidence Bellestel	83 001 817 2
		Association ADEF Résidences	94 000 408 8	EHPAD La Maison des Micocouliers	83 001 003 9
	4ème trimestre	SAS Résidence l'Age d'Or	83 001 107 8	EHPAD L'Age d'Or	83 001 112 8
		SARL Nataud Gestion	83 001 664 8	EHPAD Notre Dame de Paracol	83 001 668 9
		SAS LES FONTAINES	25 001 827 2	EHPAD KORIAN L'ATHENEE (ancien KORIAN Les Fontaines)	83 021 654 5

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1er trimestre	SA EMEIS (ancien ORPEA)	92 003 015 2	EHPAD Résidence Victoria	83 002 073 1
	2ème trimestre	Centre hospitalier de la Dracénie	83 010 052 5	Accueil de jour La Méditerranée	83 001 683 8
		Association Alzheimer Aidants Var	83 001 164 9	Accueil de jour autonome Les Pensées de Bandol	83 001 673 9
	3ème trimestre	SARL EMANROSE	83 001 811 5	EHPAD Les Jardins du Revest	83 001 812 3
		CCAS de La Garde	83 021 052 2	EHPAD LE MAS DES SENES	83 000 971 8
		CCAS de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83 021 046 4	EHPAD Aux Trois Tilleuls	83 001 630 9
	4ème trimestre	SAS MEDICA FRANCE	75 005 633 5	EHPAD Korian La Pinède	83 002 092 1
		EHPAD Public Les Clématites	83 000 701 9	EHPAD Les Clématites	83 001 159 9
		Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles Le Luc (CHIBLL)	83 010 051 7	EHPAD La Source	83 001 598 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	4ème trimestre	EHPAD Public autonome	83 000 322 4	EHPAD André Blanc	83 001 131 8
		Association Jean Lachenaud	83 001 367 8	EHPAD Jean Lachenaud	83 001 593 9
		Centre Intercommunal d'Action Sociale du Comté de Provence	83 002 099 6	Accueil de jour Lou Souleu de Maïa	83 001 710 9
		SARL Le Grand Jardin	83 002 534 2	EHPAD Le Grand Jardin	83 001 697 8
		CCAS de Puget-sur-Argens	83 001 701 8	EHPAD Henri Dunant	83 001 705 9
		SA EMEIS (ancien ORPEA)	92 003 015 2	EHPAD La Promenade de Jade	83 001 692 9
		SAS PALMERA	83 002 083 0	EHPAD Résidence Palméra	83 001 856 0

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	1er trimestre	Association Alzheimer Aidants Var	83 001 164 9	Accueil de jour Les Pensées Ollioules	83 001 169 8
		Association Alzheimer Aidants Var	83 001 164 9	Accueil de jour Les Pensées en Provence Saint-Maximin- la-Sainte-Baume	83 002 125 9
	2ème trimestre	Fondation de l'armée du Salut	75 072 130 0	EHPAD Résidence Olive et Germain Braquehais	83 001 729 9
		CCAS de Fréjus	83 021 002 7	EHPAD Les Eaux Vives	83 001 526 9
	3ème trimestre			NEANT	
	4ème trimestre			NEANT	

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-19-00001

2025-003 Désignation membres permanents AAP

ARRETE

ARS/DOMS/PA-PH-PDS n° 2025-03

CD13

arrêté conjoint portant désignation des membres permanents à la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 8 juillet 2024 relative à l'adoption du projet régional de santé 2023-2028 de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissements ou services médico-sociaux dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2020-2024 et le schéma départemental des personnes du bel âge 2024-2028 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du directeur général du Conseil départemental ;

ARRETENT

Article 1^{er} : la commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix délibérative et consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres		INSTITUTION	NOM Prénom titulaire	FONCTION	NOM Prénom suppléant	FONCTION
Membres avec voix Délibérative						
Directeur général de l'ARS		ARS	Monsieur David CATILLON	Directeur offre médico-sociale	Madame Julie BIGA	Médecin Direction de l'offre médico-sociale
Président du Conseil départemental		Conseil départemental de Bouches-du-Rhône	Monsieur Jean-Charles MANRIQUE	Directeur général adjoint de la solidarité	Madame Sophie MASSELIN	Conseillère technique auprès du DGAS
Représentants du Conseil départemental et de l'ARS		ARS	Madame Caroline AGERON	Directrice de la Délégation Départementale de Bouches-du-Rhône	Madame Isabelle WAWRZYNKOWSKI	Directrice adjointe de la Départementale de Bouches-du-Rhône
		ARS	Monsieur Fabien MARCANGELI	Responsable du département personnes âgées	Madame Elodie AGOPIAN	Responsable du département personnes handicapées
		Conseil départemental de Bouches-du-Rhône	Madame Armelle SAUVET	Directeur adjoint DPHPBA	Madame Anne-Claire BRETTON	Chef de service des organismes de maintien à domicile
		Conseil départemental de Bouches-du-Rhône	Madame Jennifer MILLER	Chef de service des établissements pour personnes du bel âge	Madame Véronique MEYER	Chef de service des établissements pour personnes handicapées
Représentants d'utilisateurs	Représentant associations retraités et personnes âgées	CDCA	Monsieur Luc DELRY	Association Energie Solidaire 13	Monsieur Stéphane BLANCHARD	CFE-CGC
		CDCA	Madame Anne SALVADOR	Responsable Maison d'accueil Petits frères des Pauvres	Monsieur José BOSQUE	Union départementale CGT13
		CDCA	Madame Christiane FERLAY	Fédération générale des retraités de la fonction publique		
	Représentant associations personnes handicapées	CDCA	Monsieur Patrick VOLONNINO	Directeur du complexe de Montalivet UNAPEI	Monsieur Jean-Vincent PIQUEREZ	Président de l'APEAHM
		CDCA	Monsieur Jean-Paul DELEUIL	Président de L'association Sainte Marie	Madame Laure GERBAL	Directrice de l'association Handitoit Provence

		CDCA	Madame Marie-Christine PASCAL	Administratrice de l'association AFTC13		
Membres avec voix Consultative						
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	URIOPSS	Madame Emmanuelle AUSINA	Conseillère technique Autonomie Secteur Handicap	Géraldine MEYER	Directrice de l'URIOPSS PACA et Corse	
	FEHAP	Monsieur Samuel TAILHADES	Délégué régional adjoint et Directeur du centre Jean Lachenaud à Fréjus	Monsieur Olivier GOUSSEAU	Directeur Territorial APAJH	

Article 2 : la durée du mandat, des membres permanents avec voix délibérative et consultative reste fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : le quorum s'applique pour les membres permanents à voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

Article 4 : sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône :

- pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'offre médico-sociale ainsi que la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;
- pour le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services et le directeur général adjoint en charge de la solidarité.

Marseille, le **19 FEV. 2025**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-19-00002

2025-004 Désignation membres consultatifs AAP

ARRETE

ARS/DOMS/PA N°2025-004

CD13

Portant désignation des membres à voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour le projet relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 88 lits sur la commune de Marseille dans le département des Bouches-du-Rhône relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 8 juillet 2024 relative à l'adoption du projet régional de santé 2023-2028 de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 mars 2024 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le schéma départemental des personnes du bel âge 2024-2028 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la présidente du Conseil départemental des Bouches-Du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et du directeur général du conseil départemental ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : la commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres à voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	Institution	NOM Prénom Titulaire	Fonction
Membres avec voix Consultative			
Personnalités qualifiées	France Parkinson	Catherine CHAPTAL	Référente régionale Déléguée du comité de Marseille
	APF France Handicap	Bruno LAPRIE	Responsable Régional PACA Offre de Service
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	A3	Anaïs BAUTRANT	Directrice de l'association Aide aux Aidants
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	ARS/ Délégation départementale des Bouches-du-Rhône	Gisèle ADONIAS	Médecin-inspecteur de santé publique
	ARS PACA	Philippe BLANC	Ingénieur régional équipement
	ARS/ Délégation départementale des Bouches-du-Rhône	Geneviève DUCLAUX	Responsable du service personnes âgées

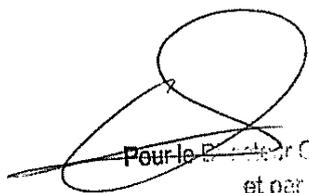
Article 2 : il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 88 lits sur la commune de Marseille dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône :

- pour l'**Agence régionale de santé** Provence-Alpes-Côte d'Azur, de directeur de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône ;
- pour le **conseil départemental** des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services et le directeur général adjoint en charge de la solidarité.

Marseille, le **19 FEV. 2025**

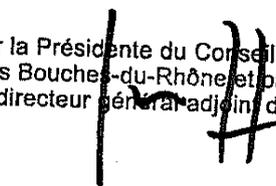
**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Pour le ~~Directeur~~ Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Charles MANRIQUE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-03-00021

Décision portant attribution de la licence de transfert N° 13#001193 à la SELURL ROUFFIAC BERGOUNHON dans la commune de Miramas (13140).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0225-0827-D

**DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001193
A LA SELURL ROUFFIAC BERGOUNHON DANS LA COMMUNE DE MIRAMAS (13140)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 12 janvier 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie située 7 boulevard de la République à Miramas (13) sous le numéro de licence 198 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 21 mars 1944 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie située 7 boulevard de la République à Miramas (13) à l'adresse suivante : place Maréchal Pétain à Miramas (13) ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 17 septembre 2007 portant enregistrement sous le n° 3332 d'une déclaration d'exploitation d'officine de pharmacie située 1 place Henri Barbusse à Miramas (13140), par la SELURL ROUFFIAC BERGOUNHON, constituée par madame Magali ROUFFIAC née BERGOUNHON, pharmacien associé unique exerçant dans la société faisant connaître qu'elle exploitera à compter du 26 octobre 2007 l'officine de pharmacie sous l'enseigne PHARMACIE PROVENCALE ;

Vu la demande enregistrée le 6 novembre 2024, présentée par la SELURL ROUFFIAC BERGOUNHON (pharmacie ROUFFIAC-BERGOUNHON), exploitée par madame Magali ROUFFIAC-BERGOUNHON, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 place Henri Barbusse à Miramas (13140) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 6 boulevard John Fitzgerald Kennedy à Miramas (13140) ;



Vu la saisine en date du 14 novembre 2024 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis favorable rendu le 3 décembre 2024 par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis technique favorable rendu le 6 janvier 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable rendu le 10 janvier 2025 par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;

Considérant que la population municipale de la commune de Miramas (13140) s'élève à 26 405 habitants pour huit officines soit un ratio d'une officine pour 3 300 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier dénommé centre-ville délimité au Nord par le boulevard Théodore Aubanel, à l'Est par l'avenue Charles de Gaulle/la N2569, au Sud par la voie ferrée et à l'Ouest par les limites communales/la N 569 ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 39 mètres, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicament de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des places stationnement pour des véhicules particuliers et des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'avis favorable de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville de Miramas dans son procès-verbal de réunion le 22 mai 2024 ;

Considérant que l'avis rendu le 6 janvier 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conclut que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique et permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L.5125-3, L.5125-3-1 et L.5125-3-2 et L.5125-3-3 1° du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 12 janvier 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie située 7 boulevard de la République à Miramas (13) sous le numéro de licence 198 est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 21 mars 1944 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie située 7 boulevard de la République à Miramas (13) à l'adresse suivante : place Maréchal Pétain à Miramas (13) est abrogé.

Article 3 :

La demande enregistrée le 6 novembre 2024, présentée par la SELURL ROUFFIAC BERGOUNHON (pharmacie ROUFFIAC-BERGOUNHON), exploitée par madame Magali ROUFFIAC-BERGOUNHON, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 place Henri Barbusse à Miramas (13140) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 6 boulevard John Fitzgerald Kennedy à Miramas (13140) **est accordée**.

Article 4 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° 13#001193. Elle est octroyée à l'officine 6 boulevard John Fitzgerald Kennedy à Miramas (13140).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 5 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 6 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 7 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 février 2025

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-10-00004

Décision portant renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH
ISATIS, géré par ISATIS

DOMS/PH-PDS/DD84/2024-157
Réf : DD84-1024-12370-D
CD84 N°2025-1100

ARRETE

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
« ISATIS »
sis 4 rue Ninon Vallin Le San Miguel – 84000 Avignon
géré par l'Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et à
l'Insertion Sociale (ISATIS)
sise 6 Avenue Henri Barbusse - Immeuble Astragale - 06100 Nice**

**FINESS EJ : 06 002 044 3
FINESS ET : 84 001 592 9**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n°2022-007 du 8 février 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L313-3 du CASF pour les années 2023 à 2027 ;

Vu l'arrêté n°2024-001 du 4 décembre 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L313-3 du CASF pour les années 2024 à 2029 ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les ESMS publié le 8 mars 2022 ;



Vu l'arrêté n°SI2007-06-08-0030-DDASS et n°07-3152 du 23 mai 2007 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 15 places, géré par l'Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et à l'Insertion Sociale (ISATIS) ;

Vu l'arrêté n°2011-2 du 3 janvier 2011 modifiant l'arrêté n°SI2007-06-08-0030-DDASS et N°07-3152 du 23 mai 2007 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 15 places, géré par l'Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et à l'Insertion Sociale (ISATIS) ;

Considérant le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les ESMS publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 vient supprimer pour les établissements autorisés en 2007 n'ayant pas transmis leur seconde évaluation au 1^{er} janvier 2022, l'obligation de la transmettre avant leur renouvellement ;

Considérant la possibilité de renouveler l'autorisation des établissements autorisés en 2007 sans la transmission d'une seconde évaluation externe ;

Considérant que l'autorisation a été renouvelée de manière tacite le 23 mai 2022 conformément à l'article L313-5 du CASF ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 établi par la décision de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse en date du 04 décembre 2024 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « ISATIS » accordée à l'association ISATIS est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 23 mai 2022.

Article 2 : la capacité du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « ISATIS » reste fixée à 15 places.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ISATIS

FINESS EJ : 06 002 044 3

Adresse : 6 Avenue Henri Barbusse - IMMEUBLE ASTRAGALE - 06100 NICE

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 775 688 732

Entité Etablissement (ET) : SAMSAH ISATIS

FINESS ET : 84 001 592 9

Adresse : 4 rue Ninon Vallin Le San Miguel – 84000 AVIGNON

Numéro SIRET : 410 516 157 00303

Code catégorie d'établissement : [445] Service d'accompagnement médico-social adultes Handicapés

Mode de tarification : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Pour 15 places :

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement de personnes handicapées
Mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Clientèle : [206] Handicap psychique

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil Départemental
de Vaucluse

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Signé électroniquement le 10/02/2025

Dominique SANTONI


Dominique SANTONI

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2025-02-07-00008

Délégation de signature des décisions
administratives du 7 février 2025



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions administratives**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 et D. 222-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2024 portant nomination de Mme Valérie NEUMANN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi de directrice de cabinet de la rectrice de l'académie de Nice, à compter du 12 mars 2024, et ce, jusqu'au 11 mars 2028 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **M. Olivier MARTIN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Olivier MARTIN**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Valérie NEUMANN**, directrice de cabinet de la rectrice de l'académie de Nice.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ**, de **M. Olivier MARTIN** et de **Mme Valérie NEUMANN**, la délégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

5.1. Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du département.

5.2 par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, directrice des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

5.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

5.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Marie-Laure SCHLEGEL**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

5.2.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Marie-Laure SCHLEGEL**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Naïma MAHLOUS**, adjointe à la cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

5.3. Par **Mme Lise DE CILLIA**, directrice des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

5.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

5.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

5.3.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

5.3.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

5.3.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

5.4. Par **Mme Hélène MORELLO**, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

5.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

5.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Elise ROUSSELET**, cheffe du service des moyens à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

5.5. Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

5.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

5.5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Jérôme LE PECULIER**, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

5.5.1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

5.5.1.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, cheffe du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

5.5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

5.5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, directrice adjointe et cheffe du service du remplacement du second degré, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

5.5.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Marie-Ange ROLLET** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Anne FRENKEL**, cheffe du service des actes collectifs, et par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes de gestion administrative courants relevant desdits services.

5.5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, responsable de la cellule coordination paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la cellule.

5.5.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Driss TOUIL**, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

5.5.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **M. Driss TOUIL**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Alexandra KLIMIS**, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

5.5.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Frédéric MANNINO**, chef du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

5.5.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Isabelle RICARDEAU**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

5.6. Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

5.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

5.7. Par **Mme Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 7 février 2025

La rectrice de l'académie de Nice

A blue circular stamp from the Académie de Nice is partially obscured by a black ink signature. The stamp contains the text 'ACADEMIE DE NICE' around the top edge and 'La rectrice de l'académie de Nice' in the center. The signature is a large, stylized cursive 'N'.

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2025-02-07-00009

Subdélégation de signature des décisions
financières du 7 février 2025

**Arrêté
portant subdélégation de signature
des actes de gestion financière**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de

Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2024 portant nomination de Mme Valérie NEUMANN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi de directrice de cabinet de la rectrice de l'académie de Nice, à compter du 12 mars 2024, et ce, jusqu'au 11 mars 2028 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

Article 1-1 :

M. Thomas RAMBAUD est habilité à représenter la rectrice de l'académie de Nice pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé. Il est également habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **M. Olivier MARTIN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Olivier MARTIN**, la subdélégation de signature sera exercée par **Mme Valérie NEUMANN**, directrice de cabinet de la rectrice de l'académie de Nice.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ**, de **M. Olivier MARTIN** et de **Mme Valérie NEUMANN**, la subdélégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** sera exercée de la façon suivante :

5.1. Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

5.2. Par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, directrice des affaires financières, à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions de la direction, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement et l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacement, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacement ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et ce, dans la limite de ses attributions.

5.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Rhanane ALI MOUSSA**, **Mme Karsta ENGMANN**, **Mme Martine IANNONE**, **M. Marc PAROLA** et **Mme Morgane RETI** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

5.2.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Christine BUHAGIAR** et **M. Marc PAROLA** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux indemnités de frais de changement de résidence ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire.

5.3. Par **Mme Lise DE CILLIA**, directrice des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

5.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

5.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

5.3.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

5.3.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

5.3.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

5.3.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

5.4. Par **Mme Hélène MORELLO**, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant de la direction.

5.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes portant mandatement.

5.5. Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

5.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

5.5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Jérôme LE PECULIER**, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

5.5.1.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

5.5.1.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, cheffe du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

5.5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

5.5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, directrice adjointe et cheffe du service du remplacement du second degré, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

5.5.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Marie-Ange ROLLET** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Anne FRENKEL**, cheffe du service des actes collectifs, et par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses relevant desdits services.

5.5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, responsable de la cellule coordination paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la cellule.

5.5.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Driss TOUIL**, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

5.5.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **M. Driss TOUIL**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Alexandra KLIMIS**, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

5.5.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Frédéric MANNINO**, chef du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

5.5.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Isabelle RICARDEAU**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

5.6. Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par l'école.

5.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue.

5.6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI** et de **Mme Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-FORMULAIRES, par **M. Laurent MURAIRE, Mme Linh PHAN-PHOI, Mme Violène HOUDAIN, Mme Sophie CERVERA, Mme Nadia YAHIA, Mme Aline CATANESE, Mme Patricia VOLPI, Mme Woirdya LABOU et Mme Viktoria SPANU.**

- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Mme Harivololona RECAYTE, M. Laurent MURAIRE, Mme Woirdya LABOU et Mme Muriel MARTIN.**

- pour les validations dans GAIA, par **Mme Violène HOUDAIN, Mme Harivololona RECAYTE, Mme Phoi Linh PHAN, Mme Myriam TRUCHET, Mme Sophie CERVERA, Mme Alexandra RAIA, Mme Laurent MURAIRE, Mme Nadia YAHIA, Mme Aline CATANESE, Mme Patricia VOLPI, Mme Woirdya LABOU, Mme Viktoria SPANU et Mme Muriel MARTIN.**

- pour les validations dans KDS NEO, par **Mme Alexandra RAIA, Mme Harivololona RECAYTE, Mme Aline CATANESE, Mme Patricia VOLPI, Mme Nadia YAHIA, Mme Woirdya LABOU et M. Laurent MURAIRE.**

Article 6 : En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

6.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- **Mme Stéphanie BENEDETTI**
- **Mme Corinne LARATORE**

6.2. Gestion des indus de paye (Titre II)

- **Mme Coralie LEMAITRE**

6.3. Responsables de l'exécution des recettes (validation des titres)

- **Mme Hamida BELHADJ**
- **Mme Coralie LEMAITRE (Titre II)**

6.4. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondants des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice

- **Mme Hamida BELHADJ**
- **Mme Catherine CHARTRON**
- **M. Sébastien KLEINMANN**
- **M. Didier PUECH**
- **Mme Véronique QUESADA**

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 7 février 2025

La rectrice de l'académie de Nice


Natacha CHICOT

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-02-18-00007

Arrêté du 18 février 2025 instituant une régie
d'avances et de recettes auprès du secrétariat
général pour l'administration du ministère de
l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de
sécurité sud



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud**

Arrêté du 18 février 2025 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité Intérieure ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 par lequel Georges-François LECLERC est nommé préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2024 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 modifiant la régie d'avances et de recettes instituée auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille ;

Vu l'arrêté du préfectoral 18 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 23 février 2023 quant au montant de l'avance consentie au régisseur d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'avis conforme de Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 14 janvier 2025 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :

ARRÊTE

TITRE I^{er}

RÉGIE D'AVANCES

Article 1^{er}

La régie d'avances est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour prendre en charge les dépenses énumérées à l'article 10 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 susvisé.

Peuvent seuls être réglés par l'intermédiaire de la régie d'avances :

- dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget, les dépenses non immobilisées de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée, incluant les frais de représentation ;
- les secours urgents et exceptionnels ;
- les frais de déplacements temporaires, y compris les avances sur ces frais ;
- les taxes à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez-passer sur la base de l'article 10 alinéa 10 de l'arrêté du 29 avril 2024 habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Article 2

Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur au minimum une fois par mois.

Article 3

Les dépenses sont payées par virement bancaire ou par chèque.

TITRE II

RÉGIE DE RECETTES

Article 4

Une régie de recettes est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour prendre en charge les recettes énumérées à l'article 7 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 ; et conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 avril 2024 habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Peuvent seuls être encaissés par l'intermédiaire de la régie de recettes :

- les redevances perçues pour l'installation et l'exploitation des dispositifs d'alerte de la police, en application des dispositions du code de la sécurité Intérieure ;
- le produit des prestations de service consenties à titre remboursable, soit au personnel administré par les services de police, soit à des personnes morales de droit privé (notamment les commissaires de justice et les maîtres nageurs sauveteurs) ;
- les redevances perçues à l'occasion des transports effectués par des véhicules du parc automobile, des escortes de transports de fonds, des escortes de voitures, des escortes de transports exceptionnels, des services rendus par la brigade fluviale et des remorquages ou transports de véhicules en panne ou accidentés, d'objets divers abandonnés sur la voie publique, utilisant des cars de police-secours ;

- les rétributions dues pour services spéciaux effectués sur la voie publique, dans les établissements publics de spectacles, champs de courses et réunions sportives, les gares de la SNCF et de la RATP.

Article 5

Les recettes prévues à l'article 4 sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées à l'article 9 du décret du 26 juillet 2019 susvisé.

La périodicité de versement des recettes est mensuelle.

Article 6

Le règlement des recettes se fait exclusivement par virement bancaire ou par chèque.

Article 7

Les chèques sont remis à l'encaissement dans un délai de huit jours maximum à compter de leur date de réception par le régisseur ou le régisseur suppléant.

TITRE III DISPOSITIONS COMMUNES

Article 8

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 9

Le régisseur est assisté d'un régisseur suppléant pour effectuer des opérations préalablement définies par mandat ; le régisseur et le régisseur suppléant seront nommés par arrêté préfectoral après agrément du comptable assignataire.

Le régisseur peut désigner des mandataires dans les conditions prévues par l'article 6 du décret du 26 juillet 2019 susvisé, pour effectuer des opérations préalablement définies par mandat.

Les mandats correspondants sont transmis au comptable assignataire pour information.

Article 10

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 janvier 2020 et est exécutoire à compter de sa publication.

Article 11

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 18/02/2025

Signé

Monsieur Georges-François LECLERC

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-01-20-00036

ARRETE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT -
PREFET LECLERC - GCA BROWAEYS -20 janvier
2025



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAA

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R122-35 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 20 janvier 2021 portant nomination du général de division Arnaud BROWAËYS commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1^{er} février 2021 et lui conférant rang et appellation de général de corps d'armée à la même date ;

Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud (classe fonctionnelle II) auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. MARMION (Olivier) ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de Sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Arnaud BROWAËYS**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de :

- 1) recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme de la mission « sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) Sud - Programme 152 « gendarmerie nationale » ;
- 2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;
- 3) procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Arnaud BROWAËYS**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission sécurité - Programme 152 « gendarmerie nationale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ce programme.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 :

Le général de corps d'armée **Arnaud BROWAËYS**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, conformément à l'article R122-35 du code de la sécurité intérieure.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prend effet le 20 janvier 2025.

ARTICLE 6 :

L'arrêté du 29 janvier 2021 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 20 JAN. 2025

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du Rhône


Georges-François LECLERC

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-01-20-00037

Arrêté portant délégation de signature du préfet
de zone au GCA BROWAEYS en matière de
préparation des budgets, et execution
budgetaire

RAA

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 20 janvier 2021 portant nomination du général de division Arnaud BROWAËYS commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1^{er} février 2021 et lui conférant rang et appellation de général de corps d'armée à la même date ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu la décision du 2 juin 2020 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée Arnaud BROWAËYS, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP Sud) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée :

- au général de division Yann TREHIN, commandant en second de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;
- au colonel Régis GUILBAUD, chef de la division de l'appui opérationnel ;
- au colonel David SANDOZ, chef de la division de l'appui opérationnel adjoint.

ARTICLE 3 :

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal Sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

Les acteurs du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances sont associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

ARTICLE 4 :

La délégation accordée au titre de l'article 1 s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité Sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 5 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité Sud. Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 6 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure. Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 7 :

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 8 :

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 9 :

La présente délégation prend effet le 20 janvier 2025 et cessera le 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 :

L'arrêté du 20 novembre 2023 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité.

ARTICLE 12 :

Le général, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

20 JAN. 2025

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône


Georges-François LECLERC